

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13098
18 février 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 17 FEVRIER 1979, ADRESSEE AU MINISTRE DES AFFAIRES
ETRANGERES D'AFRIQUE DU SUD PAR LE SECRETAIRE GENERAL

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 14 février 1979 (S/13083), qui m'a été transmise par le Chargé d'affaires de la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies.

J'ai pris note de vos préoccupations à propos de l'incident du 13 février mentionné dans votre lettre. Lors de la conférence de presse que j'ai tenue le 15 février, j'ai dit que de tels actes de violence ne faciliteraient pas nos efforts. Je reconnais pleinement combien il importe d'assurer un climat de paix et de tranquillité en Namibie, à l'heure actuelle où l'on s'efforce de mettre à exécution la proposition de règlement de la question namibienne (S/12636) conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Comme je le déclarais dans la lettre que je vous ai adressée le 1er janvier 1979 (S/13002), "la cessation complète de tous les actes d'hostilité" prévue au paragraphe 8 de la proposition susmentionnée est une condition préalable essentielle à l'application de la résolution 435 (1978). Dans la même lettre, j'indiquais aussi que je proposerai, au moment opportun, une procédure pour le commencement du cessez-le-feu.

En ce qui concerne la récente mission de mon représentant spécial, M. Ahtisaari, j'ai été informé par ce dernier qu'il restait encore un certain nombre de questions à régler. M. Ahtisaari m'a signalé que si les parties avaient bien fait savoir qu'elles acceptaient la proposition de règlement de la question namibienne, l'interprétation qu'elles en donnaient différerait sur un certain nombre de points importants. Mon représentant spécial et moi-même poursuivront nos efforts de façon à ce que ces points soient dûment éclaircis.

Nul plus que moi n'est plus désireux de voir appliquer dans les plus brefs délais possibles la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Mais je suis certain que vous vous rendez compte qu'il est indispensable, avant que le GANUPT puisse être mis en place et entrer en action, d'éclaircir les questions en suspens, afin qu'il soit en mesure de s'acquitter efficacement de son mandat, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. J'entendais, pour ma part, entamer dans ce but les consultations, dès l'adoption de la résolution 435 (1978) par le Conseil, le 30 septembre 1978. Cela n'a malheureusement pas été possible, puisque je n'ai été informé de la décision de votre gouvernement de coopérer à l'application de ladite résolution que le 22 décembre 1978. Entre-temps, comme vous le savez, votre gouvernement a entrepris unilatéralement de tenir des

élections en Namibie, sans supervision ni contrôle de la part de l'Organisation des Nations Unies et en dépit de la résolution 439 (1978) du Conseil de sécurité. Néanmoins, dans le souci d'assurer le règlement pacifique de ce problème de longue date et ayant présents à l'esprit les rapports (S/12938 et S/12950) que j'ai faits les 24 novembre et 2 décembre 1978, au Conseil, j'ai prié mon représentant spécial de procéder à de nouvelles consultations en janvier 1979.

Je puis vous assurer que nous continuerons à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour éclaircir complètement et au plus tôt la situation. Pour cela, il me faut pouvoir compter sur la compréhension et la coopération des parties. Dans les circonstances présentes, j'espère qu'entre-temps tous les intéressés s'abstiendront de toute intervention ou déclaration susceptible de compromettre les résultats de ces efforts.

Votre lettre ayant été distribuée comme document du Conseil de sécurité, je ferai le nécessaire pour qu'il en aille de même pour la présente réponse.

(Signé) Kurt WALDHEIM